

Les observations de François Légeret du 29 mai 2011
sur les réponses données par le Conseil d'Etat le 11 mai 2011

1. Il est mentionné dans la réponse de la question 1.

" De manière générale, à moins qu'il ne le souhaite, la personne détenue ne prend pas elle-même en charge ses prime LAMa, le service s'en chargeant. Concernant plus spécifiquement le cas de F.L., le Conseil d'État peut aujourd'hui affirmer que le dossier de cette personne a été régularisé. Par ailleurs, le rétroactif des frais pris en charge par l'amie de F.L a été remboursé à cette dernière. "

Observation de FL:

Quelle aventure de 6 mois pour en arriver là !

Cette régularisation du paiement des primes d'assurance maladie aurait dû se faire en 2008 déjà, car FL en avait déjà requis !

Pourquoi le directeur des EPO M. Aeby n'avait-t-il pas donné l'ordre déjà en 2008 pour régulariser cette situation ?

Si M. Aeby avait exécuté sa mission en 2008, il n'y aurait jamais eu aujourd'hui cette affaire devant le Conseil d'État par cette interpellation !

De plus, FL n'aurait pas dû subir une procédure de sanction disciplinaire de 3 jours de cachot, si S. Aeby avait veillé à ce que tous les détenus soient régularisés systématiquement à leur entrée.

Ainsi, il n'y aurait pas eu:

- d'insulte de la part de FL à l'encontre de l'éducateur-social M. Ducloux, qui en premier l'avait accusé, en provocation, d'avoir abusé de l'inexpérience de Mme Prigent Heugy ! Ce que FL conteste.
- de cachot pendant 3 jours,
- de transfert au Tessin.

Ce qui aurait permis à FL de consacrer son temps à la rédaction du mémoire de recours au TF avec l'assistance de son avocat !

→ une médiatisation de cet incident, dont FL a été traité publiquement par le SPEN et la direction des EPO d'un terroriste voulant déstabiliser la sécurité public et le bon fonctionnement de l'établissement par une mutinerie prétendue.

Or rien de tel, puisse la juge d'application des peines a admis le recours de FL contre le transfert, et qu'il soit par conséquent intégré à nouveau aux EPO dans les conditions du régime du 9 décembre 2010 qu'il avait !

Aujourd'hui FL a pu regagner les EPO. A ce jour aucune mutinerie n'est provoquée par FL. C'est dire tout était imaginaire, afin de perturber FL et faire croire au public qu'il serait dangereux pour la sécurité du pénitencier !

Le conseil d'État n'aurait pas eu à répondre aujourd'hui aux questions suivantes, dont les réponses données frôlent dès lors l'incohérence sur la réalité des faits.

Il suffisait juste à M. Ae d'exécuter son mandat de directeur selon les dispositions et les droits de toute personne détenue !

Aujourd'hui, malgré la décision de la juge d'application des peines, M. Leuba n'a toujours pas fait un démenti formel à l'attention de Marlène Curtet qui s'était sentie blessée, car concernée par des propos diffamatoires à l'encontre de son ami FL par le porte-parole M. Bravarone !

2. Observation de FL sur la réponse de la question 2.

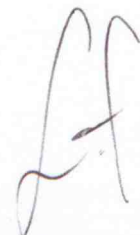
Le conseil d'État contourne le mot "espionner" en parlant de "surveillance".

Or, il oublie sciemment que le gardien en question avait bien pour mission d'espionner la séance d'avocat de FL, puisse qu'il avait admis avoir reçu spécifiquement l'ordre de la direction, le 26 novembre 2010.

Par contre, lorsqu'il s'agit de surveiller simplement, nul besoin d'ordre spécifique, car cela fait partie des tâches routinières du gardien chaque jour.

3. Question 3.

Voir ma réponse donnée au point 1.



4. Réponse donnée à la question 4.

Le Conseil d'État parle comme s'il avait visité les cellules d'isolement du quartier haute sécurité de Bochuz, en particulier la cellule 178 où FL avait subi 3 jours de cachot du 26 au 29 novembre 2010 !

Observation de FL:

Décidément, il est plus facile de mentir ou de rapporter des fausses allégations de M. Ae..., que de se déplacer personnellement pour constater la cellule 178 du quartier haute sécurité.

Cette cellule, comme celles avoisinantes, ne sont nullement comme toute les cellules.

S'il y a bien un chauffage, et que FL n'a jamais dit qu'il ne fonctionnait pas, il persistait quand même un froid intense créé par un courant d'air fort entre l'aération au bas de la fenêtre opaque et la ventilation située au-dessus des w.c. turc. C'est pour cette raison que FL, alors toujours en habit de travail, avait demandé des habits chauds qui lui ne sont jamais parvenus au cachot. Les caméras de surveillance en sont la preuve pour démontrer que FL était sorti du cachot en habit travail uniquement, sans training.

C'est en bouchant les trous de la ventilation et de l'entrée d'air que FL avait pu sentir finalement l'effet de la chaleur du radiateur au 2^{ème} jour !

Si, d'autre part, FL avait reçu une couverture, pourquoi il aurait demandé alors un training ?

C'est bien parce qu'il n'avait pas reçu ses habits chauds, qu'il en est venu à prier d'avoir une couverture !

5. Réponse donnée à la question 5.

Fait rapporté soit de M. Ae..., soit de M. Du... .

Observation de FL:

Le conseil d'État ne fait que de rapporter des allégations mensongères de M. Du..., qui m'avait bel et bien posé le 19 novembre 2010 en premier la question "c'est vous qui avez été auditionné par les députés du Grand Conseil ?".

Ayant gardé le silence à sa question, j'ai constaté que M. Du... s'était froissé, dès lors d'emblée il m'avait dit textuellement "vous avez abusé de l'inexpérience de l'assistance-sociale", ceci du fait avoir reçu des

